
Politique de reconnaissance de l’engagement parental

PRÉAMBULE

La mission de la Fédération des comités de parents du Québec est de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l’éducation offerte aux enfants du Québec.

La Fédération reconnaît que l’implication des parents au sein de la structure scolaire constitue l’assise de son action. La Fédération estime que les parents engagés sont à même de définir leurs besoins spécifiques, de développer les moyens requis à la poursuite de leurs objectifs et de les mettre en application, d’évaluer leurs effets et d’en partager les résultats, selon leurs moyens et leur environnement, et ce, à tous les niveaux de la structure scolaire. La Fédération juge primordial de soutenir étroitement la participation parentale en éducation.

La Fédération veut contribuer à valoriser les parents engagés et leurs actions concrètes et méritoires.

1. OBJECTIFS

La présente politique possède trois objectifs principaux :

- 1.1. **Encourager, valoriser et pérenniser** l’engagement parental au sein des différentes structures du milieu scolaire.
- 1.2. Soutenir les conseils d’établissement et les comités de parents dans leur valorisation de l’engagement aux niveaux local et régional.
- 1.3. Encadrer la création et la pérennisation de la **Semaine nationale de l’engagement parental en éducation** et de la Soirée reconnaissance des parents engagés.

2. DÉFINITIONS

Fédération : désigne la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).

Conseil général (CG) : désigne le Conseil général de la Fédération.

Comité exécutif (CE) : désigne le Comité exécutif de la Fédération.

Comité de parents (CP) : désigne tout comité de parents membre de la Fédération au cours de la dernière année entière précédant une mise en candidature.

Centre de services scolaire (CSS) : désigne autant un centre de services scolaire qu’une commission scolaire anglophone.

Parent engagé : désigne tout parent actuellement impliqué ou ayant terminé son implication (au cours des deux années écoulées avant sa mise en candidature) au sein d’une instance de participation parentale.

Instance de participation parentale : organismes ou comités du milieu scolaire auxquels un ou des membres siègent à titre de membres parents. Ces organismes ou comités sont établis et régis par la Loi sur l’instruction publique (LIP) (Ce sont des conseils d’établissement, organismes de participation des parents, comités de parents, comité des utilisateurs du service de garde, comités consultatifs sur les services aux élèves handicapés ou avec des difficultés d’adaptation ou d’apprentissage et tous autres comités ou organismes applicables) ou sont reconnus par la Fédération à l’intérieur de ses activités de fonctionnement ou de représentation (associations régionales de comités de parents, comités de travail au sein de partenariats avec le monde de l’éducation).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Le parent engagé doit avoir un enfant scolarisé à l'école publique au dépôt de la candidature ou un enfant qui a terminé sa scolarité à l'école publique au maximum deux ans avant le dépôt de la candidature ;
- 3.2. L'engagement doit être non rémunéré ;
- 3.3. Nonobstant « *l'Ordre de la Fédération* », le parent est admissible même s'il a déjà reçu une distinction d'engagement parental dans le passé ou dans une autre catégorie, et ce, peu importe le niveau de la distinction reconnaissance ;
- 3.4. L'Ordre de la Fédération ne peut pas être reçu plus d'une fois dans la vie du parent.

4. LES RECONNAISSANCES

4.1. Les quatre types de reconnaissance :

Reconnaissance	Niveau
Mérite	Conseil d'établissement
Bronze	CP -Centre de services scolaire (CSS)
Argent	National
Ordre de la Fédération	

4.2. Mérite

4.2.1. **Qualités récompensées** : cette reconnaissance vise à honorer un parent (ou un groupe de parents ayant des réalisations communes) qui, par son engagement, par son influence et par ses réalisations, a contribué de manière significative dans les instances de participation parentale dans son école.

4.2.2. **Processus de participation** : la catégorie Mérite permet de nommer un nombre de lauréats illimité.

Chaque conseil d'établissement peut par résolution s'inscrire pour recevoir les certificats qu'il pourra remettre aux parents méritants de son école. La résolution devra être transmise à la Fédération **au plus tard le 15 avril de chaque année**. Le conseil d'établissement s'engage à transmettre à la Fédération la liste des lauréats **avant le 30 juin de chaque année**.

4.2.3. **Prix** : les lauréats de la catégorie Mérite se verront remettre un certificat reconnaissant leur implication par le conseil d'établissement de leur école. Les noms des parents engagés honorés sont ajoutés au registre national.

4.3. Bronze

4.3.1. **Qualités récompensées** : cette reconnaissance vise à honorer un parent qui, par son engagement, par son influence et par ses réalisations, a contribué de manière significative dans les instances de participation parentale des écoles de son CSS ou au CP.

4.3.2. **Processus de participation** : la catégorie Bronze permet à chaque CP de nommer un lauréat par école du centre de services scolaire.

Chaque comité de parents, par résolution, **au plus tard le 15 avril de chaque année**, peut inscrire son CP pour participer au niveau Bronze et recevoir les rubans de la Fédération.

La personne désignée par le comité de parents est responsable de transmettre la liste des lauréats à la Fédération **avant le 30 juin de chaque année**.

4.3.3. **Prix** : les lauréats de la catégorie Bronze se verront remettre un ruban reconnaissant leur implication. Les noms des parents engagés honorés sont ajoutés au registre national.

4.4. **Argent**

4.4.1. **Qualités récompensées** : cette reconnaissance vise à honorer un parent qui, par son engagement, par son influence et par ses réalisations, a contribué de manière significative dans les instances de participation parentale de son CP, de son CSS ou par son implication nationale.

4.4.2. **Processus de participation** : la catégorie Argent permet de nommer un parent engagé en tant que lauréat par comité de parents par année.

L'inscription d'un parent en tant que lauréat à la catégorie Argent sera faite par résolution du comité de parents contenant le nom du lauréat, ainsi que par le formulaire dûment rempli et transmis à la Fédération **avant le 15 avril de chaque année.**

4.4.3. **Prix** : Les lauréats de la catégorie Argent se verront remettre une médaille reconnaissant leur implication par la Fédération.

4.5. **L'Ordre de la Fédération**

4.5.1. **Qualités récompensées** : l'Ordre est la plus haute distinction de la Fédération. Il est remis à un parent pour son leadership, pour son implication soutenue et de grande qualité. De plus, il doit être une source d'inspiration pour les autres parents dans la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents. Cette personne, par son engagement, par son influence et par ses réalisations, doit avoir contribué de manière significative, marquante, originale et durable dans les instances de participation parentale.

4.5.2. **Processus de participation** : chaque comité de parents peut proposer un parent de son CSS à qui attribuer l'Ordre de la Fédération.

L'inscription d'un candidat à la Distinction Reconnaissance est faite à l'aide du formulaire électronique sur le site de la Fédération **avant le 15 avril de chaque année.**

4.5.3. **Désignation des lauréats** : afin de décerner le prix de l'Ordre de la Fédération, un comité de sélection est mis en place à chaque année. La nomination du lauréat est faite par le comité de sélection, qui se base sur une grille d'évaluation spécifique à cette catégorie (Annexe 1). Le comité est composé des membres suivants : un coordonnateur/membre de l'équipe de la FCPQ, un membre du comité exécutif, deux délégués de la FCPQ et une ou deux personnes externes.

4.5.4. **Prix** : le lauréat de l'Ordre de la Fédération se verra remettre une épinglette en or reconnaissant son implication par la Fédération, ainsi qu'une invitation tous frais payés au congrès, colloque ou événement national organisé par la Fédération annuellement. Un seul lauréat pour la province du Québec peut être désigné par année.

5. SEMAINE NATIONALE DE L’ENGAGEMENT PARENTAL EN ÉDUCATION

- 5.1. **Création** : la présente politique crée la Semaine nationale de l’engagement parental en éducation, qui aura lieu tous les ans, pendant la semaine incluant le 1^{er} juin, ainsi que la Soirée reconnaissance, qui vise à reconnaître l’implication des parents engagés dans les instances de participation parentale.
- 5.2. **Objectif** : faire la valorisation et la promotion de l’engagement parental dans les instances scolaires, célébrer les parents engagés et faire connaître les différentes façons dont les parents peuvent s’impliquer.
- 5.3. **Modalités** : la Semaine nationale de l’engagement parental est lancée par la Soirée reconnaissance pour les parents engagés.

5.3.1 **Soirée reconnaissance pour les parents engagés** : cette soirée permet de reconnaître l’engagement parental dans les instances scolaires par la remise des prix aux lauréats pour la catégorie Argent et pour l’Ordre de la Fédération.

Cette soirée est organisée par l’équipe de la Fédération et se fait en présentiel, en mode hybride ou en virtuel. L’évènement a lieu en collaboration avec des partenaires.

Si un lauréat ne peut se présenter à la Soirée reconnaissance pour les parents engagés, et si le comité de parents en fait la demande, un représentant de la Fédération peut être présent, sur place ou en virtuel, à un événement local pour souligner la remise de la reconnaissance.

5.3.2 **Semaine nationale de l’engagement parental** : lors de la Semaine nationale de l’engagement parental, il y aura des activités suggérées fournies par la FCPQ pour reconnaître l’implication des parents (Annexe 2).

Tout au long de la semaine, la Fédération fait la promotion des différentes activités réalisées afin de reconnaître l’engagement des parents, via ses plateformes de communication ainsi que sur une page Web spécialement dédiée à cet évènement sur son site internet.

6. DIVERS

- 6.1 Le Comité exécutif adopte la présente Politique.
- 6.2 La présente Politique remplace toute politique antérieure et entre en vigueur lors de son adoption.
- 6.3 La direction générale est responsable de la mise en œuvre de cette Politique.



**Grille d'évaluation pour la reconnaissance de l'engagement parental en éducation
Niveau ORDRE**

Nom du lauréat : _____ Date : _____

Nom de la personne du comité de sélection et titre: _____

CRITÈRES D'ÉVALUATION (qualités récompensées)	POINTAGE
Son leadership et sa capacité de mobilisation	/ 10
Son implication soutenue et de grande qualité dans les comités	/ 20
Son engagement pour la défense et la promotion des droits et intérêts des parents	/ 25
Sa contribution significative et durable dans le milieu	/ 20
Ses réalisations (mise sur pied de projets)	/ 25
Total des points obtenus	/ 100

Liste d'activités suggérées par la FCPQ pour reconnaître l'implication des parents à l'occasion de la Semaine nationale de l'engagement parental en éducation



- Faire une publication sur les médias sociaux avec le mot-clic **#monparentengagé**.
- Faire du coloriage avec vos enfants et utiliser nos bédés ou notre carte de remerciement qui sont disponibles sur [notre site web](#).
- Faire un nuage de mots sur le thème de l'engagement parental.
- Faire un montage photo.
- Faire une vidéo.
- Faire un mur collaboratif dans votre école.
- Faire un podcast.
- Faire un jeu-questionnaire.
- Faire de l'improvisation sur le thème de l'engagement parental.
- Écrire un texte de remerciement.
- Inventer et chanter une chanson.

Dans votre instance :

- Organiser un événement pour célébrer l'engagement parental d'un parent ou de tous les parents sur votre instance.
- Ajouter un point statutaire pour souligner les bons coups des membres de votre instance lors de vos rencontres.